

Territoires d'industrie – Foire aux questions

Version au 23 juin 2023

Table des matières

1. Objectifs	3
1.1 - Quel est le sens du programme Territoires d'industrie ?.....	3
1.2 - Quelle est la procédure pour candidater au programme Territoires d'industrie ?	3
1.3 - Quel est le calendrier de mise en œuvre de l'initiative ?.....	4
1.4 - Quels sont les principaux attendus concernant la candidature d'un Territoire d'industrie ?.....	5
1.5 - Quels sont les priorités et moyens du programme ?.....	5
2. Périmètres	6
2.1 - Comment définir un périmètre pertinent de Territoire d'industrie ?.....	6
2.2 - Un Territoire d'industrie peut-il être constitué d'une seule intercommunalité ?..	6
2.3 - A l'avenir les périmètres retenus pourront-ils être modifiés ?.....	6
2.4 - Les métropoles peuvent-elles être candidates au programme ?.....	6
2.5 - Le périmètre d'un Territoire d'industrie peut-il chevaucher plusieurs départements ou régions ?.....	7
3. Plan d'action	7
3.1 - Qu'est-ce qu'un plan d'action ?.....	7
3.2 - Qu'est-ce qu'une fiche-action ?.....	8
3.3 - Une action en cours de déploiement peut-elle est proposée dans le plan d'action 2023-2027 ?.....	8
3.4 - Est-il nécessairement attendu une contractualisation du Territoire d'industrie ?	8

4. Gouvernance et animation 9

4.1 - Quelles sont les modalités de gouvernance et d'animation des différents acteurs du Territoire d'industrie au niveau local ? 9

4.2 - Quelles sont les modalités de gouvernance et d'animation des différents acteurs du Territoire d'industrie au niveau régional ? 9

4.3 - Comment fonctionne le pilotage du programme au niveau national ? 10

4.4 - Une gouvernance comprenant plus d'un élu et un industriel est-elle possible ? . 10

4.5 - A quoi ressemble la lettre d'intention exigée dans le formulaire de candidature ?

10

5. Chefs de projet 11

5.1 - Quel est le rôle du chef de projet Territoire d'industrie ? Qui sont ses interlocuteurs directs ? 11

5.2 - Quels Territoires d'industrie auront le droit au cofinancement d'un poste de chef de projet ? 11

5.3 - A quelle entité doit être rattachée le poste de chef de projet ? 12

5.4 - Quel est le financement à retenir pour le chef de projet Territoire d'industrie ? Quels sont les cofinancements que l'État peut apporter ? 12

1. Objectifs

1.1 - Quel est le sens du programme Territoires d'industrie ?

Lancé fin 2018 par le Gouvernement, en partenariat avec les collectivités territoriales, le programme national « Territoires d'industrie » est une stratégie de reconquête industrielle par les territoires. Ce programme vise notamment à compléter les logiques de soutien par filières avec une approche territoriale.

« Territoires d'industrie » s'inscrit en cohérence avec les plans nationaux, notamment France 2030 et France Nation Verte, et les grandes priorités régionales, telles qu'indiquées notamment dans les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Le dispositif vise à faire de la réindustrialisation :

- Dans les territoires, en faisant le constat que l'industrie est un levier de développement territorial (un emploi industriel permet de créer 1,5 emploi indirect et 3 emplois induits dans le reste de l'économie) ;
- Par les territoires, en maximisant les leviers d'attractivité qui se construisent à l'échelle locale (disponibilité des compétences, foncier, écosystème d'innovation, écologie industrielle territoriale...).

La valeur ajoutée repose sur la mobilisation coordonnée des acteurs concernés (interministériel, opérateurs, élus, industriels...), à tous les niveaux (national, régional, territorial), et en tenant compte des spécificités des territoires, avec une boîte à outils adaptée à leurs besoins.

La première phase du programme sur 2019-2022 a permis d'accompagner 149 territoires dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions avec près de 2 000 actions concrètes identifiées. Plus de 2 milliards d'euros ont été engagés par l'ensemble des partenaires afin de soutenir les projets industriels, notamment dans le cadre de la relance avec plus de 2400 lauréats du fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires.

Pour faire émerger de nouvelles actions en réponse aux défis des compétences, du foncier, de l'innovation et de la transition écologique, **le Président de la République a annoncé le 11 mai 2023 la relance et le renforcement du programme pour la période 2023-2027.**

1.2 - Quelle est la procédure pour candidater au programme Territoires d'industrie ?

Tous les territoires souhaitant devenir Territoires d'industrie sur la période 2023-2027 (y compris les Territoires d'industrie 2019-2022) devront envoyer leur candidature à travers un formulaire accessible sur le site Démarches Simplifiées, afin

de proposer un périmètre, une gouvernance et un plan d'action synthétique : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidatez-territoires-industrie>

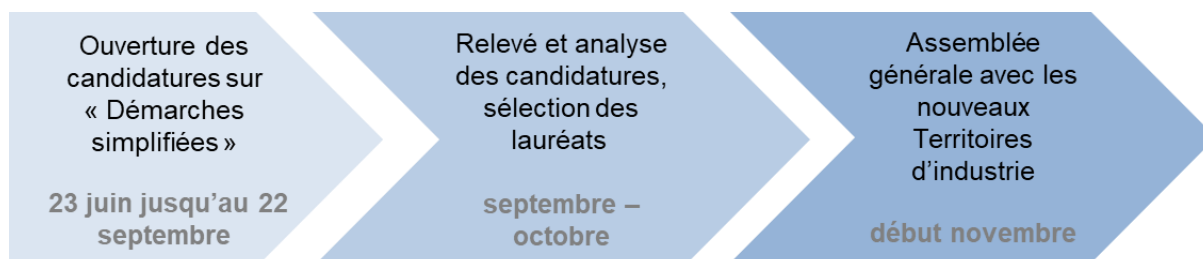
Cette phase de candidature est **ouverte du 23 juin 2023 au 22 septembre 2023 inclus**.

Les attendus et modalités de dépôt de candidature sont détaillés au sein du « **Guide méthodologique** » disponible sur Démarches simplifiées.

La Délégation aux Territoires d'Industrie, en lien avec les correspondants régionaux (conseils régionaux, SGAR, Services économiques de l'Etat en Région), pourra également répondre aux éventuelles questions des candidats.

1.3 - Quel est le calendrier de mise en œuvre de l'initiative ?

La relance du programme Territoires d'industrie, courant **jusqu'en 2027**, commence par le processus de sélection et de labellisation de la nouvelle génération des Territoires d'industrie, selon le calendrier suivant :



Afin d'entamer cette actualisation, un processus de labellisation des territoires est engagé. Une durée de trois mois est laissée aux territoires pour réunir les éléments nécessaires au dépôt de leur candidature.

Une sélection nationale aura lieu fin octobre par le Comité de pilotage national du programme, composé du Ministère de l'industrie, du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de Régions de France, d'Intercommunalités de France et de France Industrie, sur la base d'un avis d'opportunité formulé par les conseils régionaux et les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) en lien avec les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

La nouvelle carte des Territoires d'industrie sera annoncée en novembre 2023. Une notification sera adressée via la plateforme Démarches simplifiées pour informer les territoires des suites données à leur candidature.

L'ensemble des Territoires d'industrie ainsi labellisés seront invités à participer à une première assemblée générale.

1.4 - Quels sont les principaux attendus concernant la candidature d'un Territoire d'industrie ?

La sélection des territoires les plus pertinents au regard des enjeux suivants :

- **Un ciblage sur les bassins avec une volonté affirmée de développement industriel** et qui souhaitent faire de l'industrie un projet de territoire ;
- **Les territoires démontrant une volonté forte des acteurs locaux, élus et industriels, et une capacité à rentrer en phase opérationnelle**, notamment :
 - o Au niveau de la gouvernance : avec une gouvernance pré-identifiée ou active, basée sur un binôme élu-industriel, des habitudes de travail avec les partenaires et notamment l'Etat, les Régions et les opérateurs, le souhait de pouvoir contribuer au réseau Territoires d'industrie (partage, retour d'expérience...);
 - o Au niveau du périmètre géographique : bassin d'emploi ayant une logique industrielle et un périmètre homogène, cohérent et coïncidant avec des périmètres projets et/ou gouvernances existantes ;
 - o Au niveau du plan d'action : avec des actions ambitieuses mais réalisables dans le temps du programme (4 ans) et qui répondent aux enjeux locaux et aux priorités nationales.

Par ailleurs, dans une logique de cohésion des territoires, une attention particulière sera donnée :

- **Aux territoires confrontés à d'importants enjeux de mutations industrielles** (impacts de la transition écologique, transition numérique de l'industrie, filières nouvelles ou en reconversion, difficultés de recrutement) ;
- **Aux territoires industriels particulièrement fragiles** (territoires ruraux et villes moyennes avec déficit d'ingénierie et/ou difficultés socio-économiques, etc.), notamment justifiant de bénéficier d'une concentration et priorisation de moyens dans le cadre du programme.

Il est attendu un **même ordre de grandeur en nombre de territoires labellisés par région pour la seconde phase que pour la première** (soit autour de 150 territoires au niveau national).

1.5 - Quels sont les priorités et moyens du programme ?

Le programme présente 4 priorités pour cette nouvelle phase :

- Accélérer la transition écologique et énergétique des Territoires d'industrie,
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux,
- Lever les freins au recrutement et développer les compétences dans les territoires industriels,

- Mobiliser un foncier adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités.

Le programme s'appuie sur une offre de services présentée dans le guide méthodologique. Cette dernière aura vocation à être précisée d'ici l'assemblée générale des Territoires d'industrie prévue au second semestre 2023.

2. Périmètres

2.1 - Comment définir un périmètre pertinent de Territoire d'industrie ?

Le périmètre de base retenu est un groupement d'intercommunalités. Il est attendu que ce groupement constitue un bassin d'emploi ayant une logique industrielle propre. Ce bassin peut être interdépartemental ou interrégional.

Il est recommandé d'articuler le périmètre Territoires d'industrie aux cadres de politiques publiques et périmètres projet, en particulier les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE ou « multiples de CRTE »), dans une logique de simplification et de cohérence de l'action publique.

2.2 - Un Territoire d'industrie peut-il être constitué d'une seule intercommunalité ?

Par exception, un Territoire d'industrie peut être composé d'une seule intercommunalité (EPCI à fiscalité propre), mais devra dans ce cas justifier de la taille critique de ce périmètre compte-tenu par exemple des spécificités industrielles du territoire.

2.3 - A l'avenir les périmètres retenus pourront-ils être modifiés ?

Il restera possible d'amender à la marge les périmètres et la gouvernance selon les mêmes modalités que celles de la phase 2019-2022. Pour cela le Territoire d'industrie devra impérativement recevoir un avis favorable du conseil régional et des services de l'Etat en région.

2.4 - Les métropoles peuvent-elles être candidates au programme ?

Les métropoles peuvent, par exception, être Territoires d'industrie à condition de justifier d'importants enjeux de transitions industrielles et de porter un projet de territoire particulièrement ambitieux (dans une logique de rayonnement et/ou de collaboration au-delà du seul territoire métropolitain, notamment en lien avec les territoires avoisinants).

2.5 - Le périmètre d'un Territoire d'industrie peut-il chevaucher plusieurs départements ou régions ?

Les périmètres des Territoires d'industrie doivent être identifiés au regard de leurs caractéristiques économiques, c'est-à-dire l'appartenance à un bassin d'emploi ayant une logique industrielle propre. Ces caractéristiques ne correspondent pas nécessairement à un même périmètre administratif. Ils rendent compte de la diversité des écosystèmes sur l'ensemble du territoire national. Par conséquent, la frontière départementale ou régionale ne doit pas être un frein à la constitution de Territoires d'industrie (dans ce cas, les acteurs des régions concernées seront invités aux différentes instances de pilotage).

Pour plus d'informations sur le périmètre, nous vous invitons à également consulter notre guide méthodologique.

3. Plan d'action

3.1 - Qu'est-ce qu'un plan d'action ?

Le plan d'action vise à présenter la stratégie industrielle du Territoire d'industrie pour les années à venir. Il s'agit d'une feuille de route composée de plusieurs actions opérationnelles, concrètes et partagées par les élus et les industriels du territoire. Ces actions doivent s'inscrire dans les grands enjeux du programme Territoires d'industrie : l'innovation, la transition écologique, le foncier et les compétences. Les territoires veilleront à ce que leur plan d'action soit également en phase avec les enjeux locaux, mais aussi avec les orientations régionales, notamment inscrites au sein des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Il est ainsi conseillé de :

- **Cibler précisément les actions à mettre en œuvre** en visant une réalisation en quatre ans maximum, en subdivisant le projet en phases pour les cas les plus complexes. En corollaire, il est conseillé d'éviter les fiches-actions trop larges aux calendriers très longs ;
- **S'assurer du portage politique et du consensus** avec les élus locaux, régionaux, des services de l'État et des industriels. En particulier, il est recommandé de vérifier la bonne coopération entre les acteurs locaux et leur souhait de mettre en œuvre une action commune à destination du développement industriel. Par ailleurs, une implication minimale est attendue des membres de la gouvernance choisie.

Les actions peuvent être portées par toute structure intervenant dans le développement industriel local (collectivité territoriale, EPCI, entreprise, GIE, GIP, associations, etc.). Les actions peuvent être transversales, sur un périmètre régional voire interrégional, ou ciblées sur une zone géographique ou un secteur d'activité.

Pour la candidature, une synthèse du plan d'action est demandée (titre des actions et quelques éléments descriptifs, en veillant toutefois à viser des objectifs opérationnels). Ce plan aura vocation à être décliné ensuite en fiche action.

3.2 - Qu'est-ce qu'une fiche-action ?

La fiche-action présente les détails techniques (plus ou moins matures) présentés par les porteurs de projets (intercommunalités, entreprises, associations...) et avec l'appui du chef de projet Territoires d'industrie le cas échéant.

Elles pourront être complétées après la stabilisation de la nouvelle carte des Territoires d'industrie 2023-2027 validée. Elles contiennent généralement :

- Un descriptif de l'action ;
- L'identité du porteur de projet ;
- Le nom des parties prenantes ;
- Le financement et les besoins de financement ;
- Un calendrier ;
- Des indicateurs de suivi.

Il est recommandé de **ne pas multiplier le nombre de fiches actions et de concentrer les efforts sur les actions les plus matures** et structurantes pour le Territoire d'industrie. De nouvelles fiches actions pourront être ajoutées ultérieurement.

Les modalités quant à leur processus de validation seront précisées plus en détail dans les mois à venir.

3.3 - Une action en cours de déploiement peut-elle être proposée dans le plan d'action 2023-2027 ?

Il est recommandé d'intégrer également dans le plan d'action 2023-2027 des actions qui seraient déjà en cours d'élaboration et de mise en œuvre, par exemple si les porteurs de projet sont à la recherche de soutiens et/ou financements complémentaires auprès des partenaires du programme.

3.4 - Est-il nécessairement attendu une contractualisation du Territoire d'industrie ?

Durant cette deuxième phase du programme, la mise en place d'un contrat de Territoire d'industrie, d'un protocole ou autre conventionnement n'est pas obligatoire. Les Territoires d'industrie sont libres de choisir la formalisation de leur

accord entre les parties prenantes de la démarche (contrat, convention, protocole d'accord, volet industriel du CRTE...), du moment que celle-ci engage les parties prenantes au **suivi et soutien du plan d'action établi**. Ces deux derniers points doivent **structurer la réflexion autour de la formalisation de la démarche**. En effet, un engagement en matière de reporting, de suivi et d'évaluation du programme doit être pris quant aux objectifs et moyens consacrés à la réalisation du plan d'action.

4. Gouvernance et animation

4.1 - Quelles sont les modalités de gouvernance et d'animation des différents acteurs du Territoire d'industrie au niveau local ?

La gouvernance au niveau local est assurée par un binôme constitué par un élu et un industriel. Ce binôme a la charge de **mobiliser les partenaires locaux afin d'identifier les enjeux prioritaires et des projets de développement industriel du territoire**. Dans chaque territoire, le binôme élu-industriel rassemble les différents partenaires au sein d'un **comité de pilotage régulier qu'il anime**. Ce binôme est représentatif du territoire, s'investit dans la démarche et travaille de concert avec les partenaires du programme.

En cas de difficulté à trouver un binôme à l'échelle du Territoire d'industrie, un binôme peut être identifié dans un premier temps au niveau de chaque intercommunalité. Cette identification ne doit pas devenir un point bloquant dans l'avancement de la démarche. Le cas échéant, les territoires peuvent solliciter les partenaires pour des conseils sur le choix du binôme.

A titre subsidiaire, la gouvernance peut être adaptée dans certains cas (cf. 4.4).

Le binôme élu-industriel est appuyé par un chef de projet pour animer la démarche, dont le rôle est défini par ailleurs (cf. 5.1).

4.2 - Quelles sont les modalités de gouvernance et d'animation des différents acteurs du Territoire d'industrie au niveau régional ?

Le programme Territoires d'industrie fait l'objet d'un copilotage État – Région au niveau régional. Les conseils régionaux et les services déconcentrés de l'État en région assurent la gouvernance, la coordination et l'animation des Territoires d'industrie dans le cadre d'un comité de pilotage régional. Ils définissent les orientations stratégiques mais aussi suivent le bon avancement des plans d'action. Par ailleurs, les opérateurs publics nationaux (ADEME, Banque des territoires, Bpifrance, Business France, Pôle emploi...) participent à ces comités de pilotage par la voix de leurs directions régionales ou autres formes de relais régionaux.

Ces comités de pilotage sont invités à organiser au niveau régional des séances de mobilisation des acteurs engagés dans le programme et notamment des chefs de projet afin de faire les états d'avancement de leur plan d'action. Des événements spécifiques peuvent par ailleurs être organisés par les partenaires.

4.3 - Comment fonctionne le pilotage du programme au niveau national ?

Au niveau national, le pilotage des Territoires d'industrie est assuré par un comité national composé du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du Ministre délégué à l'industrie, de Régions de France, d'Intercommunalités de France, de France Industrie et des principaux opérateurs nationaux concernés (Banque des territoires, Bpifrance, Business France, Pôle emploi, Ademe et Action Logement).

Par ailleurs, la délégation aux Territoires d'industrie, composée d'un délégué appuyé par une équipe interministérielle (ANCT et DGE), assure le déploiement du programme, sa mise en œuvre et anime au niveau national le réseau des Territoires d'industrie.

4.4 - Une gouvernance comprenant plus d'un élu et un industriel est-elle possible ?

Chaque Territoire d'industrie doit définir un binôme élu - industriel. Néanmoins, les gouvernances locales peuvent être adaptées (polynôme par exemple) si elles sont justifiées et opérationnelles (cas de territoires constitués d'un grand nombre d'EPCI notamment).

4.5 - A quoi ressemble la lettre d'intention exigée dans le formulaire de candidature ?

La constitution du binôme élu - industriel, l'adhésion des différents élus et industriels du territoire et des autres acteurs politiques et économiques (organisations professionnelles, chambres consulaires...) doivent faire l'objet d'une lettre d'engagement confirmant leur soutien à la démarche.

Les lettres d'intention sont des documents exprimant la volonté d'un acteur politique et / ou économique de s'engager en faveur de la démarche Territoires d'industrie.

5. Chefs de projet

5.1 - Quel est le rôle du chef de projet Territoire d'industrie ? Qui sont ses interlocuteurs directs ?

Le chef de projet Territoire d'industrie coordonne, anime et assure le déploiement du programme sur son territoire, au bénéfice de l'ensemble des intercommunalités regroupées dans le périmètre labellisé « Territoires d'industrie » et en lien les différents acteurs territoriaux : région, services de l'État, opérateurs et acteurs économiques. Il travaille notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'action opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion du binôme élu-industriel du territoire.

Il contribue au développement de projets notamment collectifs au sein du territoire, en particulier sur les priorités nationales du programme (compétences, foncier, transition écologique et énergétique, innovation) adaptées aux problématiques locales. Il participe au déploiement territorialisé des orientations nationales de réindustrialisation (France Nation Verte, France 2030) et des priorités régionales de développement économique (SRDEII) sur son périmètre, en facilitant la détection de projets et leur accélération par la mobilisation de l'offre de services Territoires d'industrie (conseil, ingénierie, financement).

De par sa connaissance fine de l'écosystème industriel local et de son positionnement, il est l'interlocuteur technique privilégié des partenaires du programme (Etat, Région, opérateurs...), ainsi que l'interface entre les pouvoirs publics et les entreprises du territoire, en lien avec le binôme élu-industriel. Il participe aux actions d'animation de la communauté Territoires d'industrie et de promotion du programme aux différents niveaux (local, régional, national).

Sous l'égide du binôme élu - industriel et des autres membres de la gouvernance de la démarche Territoires d'industrie, le chef de projet organise des comités de pilotage du plan d'action à intervalle régulier. D'autres comités plus thématiques peuvent également se réunir avec les acteurs territoriaux impliqués.

5.2 - Quels Territoires d'industrie auront le droit au cofinancement d'un poste de chef de projet ?

Dans le cadre du renforcement du programme pour 2023-2027, l'objectif sera de déployer un chef de projet dans chaque Territoire d'industrie, sur la base de cofinancements Etat-collectivité(s). Le cofinancement de ces postes pourra varier selon les typologies de territoire (cf. 5.4) et il sera également recherché des synergies avec des postes de chefs de projet déployés dans le cadre d'autres programmes de l'ANCT (Action Cœur de Ville, Contrat de relance et de transition écologique, etc.).

5.3 - A quelle entité doit être rattachée le poste de chef de projet ?

Par défaut, le poste de chef de projet Territoire d'industrie sera rattaché à une intercommunalité. Cependant, au vu du périmètre du Territoire d'industrie, un portage partagé avec d'autres intercommunalités sera possible si cela est jugé pertinent. D'autres portages peuvent être mis en œuvre si les intercommunalités le souhaitent. Le chef de projet travaille nécessairement au bénéfice de l'ensemble du territoire labellisé. L'avis des intercommunalités concernées sera ainsi recherché afin de garantir l'adéquation de la structure de portage retenue et du profil du chef de projet recruté.

5.4 - Quel est le financement à retenir pour le chef de projet Territoire d'industrie ? Quels sont les cofinancements que l'État peut apporter ?

Le financement du poste de chef de projet appartient aux collectivités engagées dans le programme Territoire d'industrie. L'aide de l'État est une subvention en fonctionnement dont le montant maximal et le taux d'intervention seront modulés selon le niveau de fragilité du territoire. Il sera également recherché des synergies et mutualisation avec des postes de chefs de projet déployés dans le cadre d'autres programmes de l'ANCT (Action Cœur de Ville, Contrat de relance et de transition écologique, etc.).

Ces critères seront définis avec précision dans les prochains mois.